

RAPPORT MUNICIPAL N° 98

AU CONSEIL COMMUNAL

Réponse à la motion de M. le Conseiller communal Jean-Claude Mermilliod "Pour que Nyon devienne une commune amie des forêts anciennes"

Délégué municipal : Monsieur Daniel Rossellat

Nyon, le 4 mai 2009

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

La Municipalité souhaite répondre par le présent rapport à la motion de M. Jean-Claude Mermilliod du 4 novembre 2002.

M. Jean-Claude Mermilliod demandait à la Ville de Nyon de devenir une "commune amie des forêts anciennes"¹, et de s'inscrire ainsi activement dans la campagne initiée en 1997 par Bruno Manser. Par cette initiative, la Fondation Bruno Manser et Greenpace incitent les communes suisses à prendre des mesures concrètes pour protéger les forêts anciennes, à savoir les forêts tropicales, pluviales et boréales.

2. Engagements pris par la Ville de Nyon

La Municipalité tient à souligner que, depuis le dépôt de la motion en 2002, elle a adopté plusieurs mesures qui vont dans le sens de la motion de M. Jean-Claude Mermilliod.

Les forêts communales sont labellisées FSC et PEFC. L'obtention de ce label signifie que la commune, en tant que propriétaire de forêts, s'est engagée à améliorer la gestion de ses forêts et que cette gestion est reconnue durable au niveau économique, écologique et social.

De plus, les deux-tiers de nos forêts, bientôt l'ensemble, sont englobés dans le Parc Jurassien Vaudois, qui, à court terme, va devenir Parc Naturel Régional, reconnu par la Confédération et soutenu par Pro Natura. Ce projet correspond aux valeurs du développement durable de notre patrimoine (www.parc.jurassien.ch).

En 2006, la Municipalité s'est engagée, par une recommandation interne, "à privilégier le bois en lieu et place d'un autre matériau de construction chaque fois que cela est judicieux" et, dans ce cas, "de privilégier le bois suisse certifié et de renoncer à l'utilisation du bois tropical non certifié". Ainsi, tous les cahiers des charges relatifs à des projets de construction ou de rénovation, spécifient qu'une variante bois doit être étudiée si cela semble opportun.

Depuis 2005, et l'introduction de la nouvelle identité visuelle, la Municipalité utilise du papier recyclé labellisé Ange Bleu² pour tout usage courant et pour une grande partie des publications.

3. Pertinence de devenir une "commune amie des forêts anciennes "

Malgré les mesures déjà prises et le temps passé depuis le dépôt de la motion, la Municipalité estime qu'il reste pertinent d'adhérer à l'initiative "commune amie des forêts anciennes".

En effet, la déclaration d'engagement (voir ci-joint) n'oblige pas la Commune à développer d'importantes mesures qu'elle n'aurait pas déjà prises, mais elle incitera la Municipalité à poursuivre ses efforts.

¹ Pour plus de détails voir sous www.foretsanciennes.ch.

² L'Ange bleu est un label d'origine allemande, qui garantit la fabrication du papier à 100% à base de vieux papiers et le respect d'une réglementation stricte sur les produits chimiques utilisés. Il est recommandé par de nombreux organismes.

Par exemple, elle pourra mieux formaliser son engagement à utiliser du papier recyclé et renforcer la sensibilisation des différents services à la diminution de la consommation de papier. Elle pourra également mettre en place des directives pour les achats de matériel de bureau.

D'autre part, lors du dépôt de la motion en 2002, 306 communes avaient répondu à la campagne de la Fondation de Bruno Manser et de Greenpace. Si aujourd'hui ce nombre a doublé, les 613 communes adhérentes ne représentent toujours que 22% des communes suisses. Dès lors, elle estime qu'une telle campagne mérite encore d'être soutenue par une participation active.

4. Conclusion

La Municipalité, tout en reconnaissant répondre tardivement à la motion de M. Jean-Claude Mermilliod, constate qu'elle va dans le sens de cette motion, par les mesures de labellisation des forêts, d'usage du bois dans la construction et d'utilisation de papier recyclé.

Toutefois, afin de soutenir la campagne de la Fondation Bruno Manser et de Greenpace et d'inciter ainsi d'autres communes à y adhérer, la Municipalité propose d'accepter de devenir une « commune amie des forêts anciennes » et de signer la déclaration d'engagement dès que le Conseil communal aura approuvé le présent rapport.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 98 concernant la réponse à la motion de M. le Conseiller communal Jean-Claude Mermilliod, datant du 4 novembre 2002, intitulée "pour que Nyon devienne amie des forêts anciennes",

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide : d'accepter le rapport municipal N° 98 valant réponse à la motion de M. le Conseiller communal Jean-Claude Mermilliod intitulée "pour que Nyon devienne amie des forêts anciennes".

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2009 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :

Is

Is

D. Rossellat

S. Huber

Annexe

- Déclaration d'engagement "Une Suisse amie des forêts anciennes"

«Une Suisse amie des forêts anciennes!»

**Déclaration d'engagement pour les cantons,
les communes, les églises, les écoles ou pour toute
autre institution**



Les forêts anciennes sont des trésors naturels. Elles sont indispensables à l'équilibre climatique et à la diversité biologique. Elles sont des espaces de vie pour les hommes, les animaux et les plantes. C'est pourquoi nous participons à l'action *forêtsanciennes.ch* lancée par Greenpeace et le Fonds Bruno Manser. Nous nous engageons ainsi à ménager les dernières forêts anciennes. Nous considérons qu'il est très important que notre institution/organisation montre l'exemple.

Par la présente, nous déclarons que nous sommes dorénavant «amis des forêts anciennes». Nous veillerons à les préserver par des mesures sélectives dans les domaines suivants:

- ✓ papier et produits à base de papier (papier pour photocopieuses, papier hygiénique, etc.)
- ✓ matériel de bureau
- ✓ équipement (meubles, etc.)
- ✓ construction, mesures d'entretien et de rénovation

Dans ces domaines, nous nous engageons

à utiliser autant que possible des produits ménageant les forêts vierges. Être «ami des forêts anciennes» signifie renoncer à acquérir du bois et des produits en bois provenant du pillage des forêts anciennes et opter pour du bois certifié FSC et/ou des bois suisses ou de pays voisins. Cela signifie aussi utiliser autant que possible du papier recyclé. Nous avons transmis une notice de recommandation concernant le bois et le papier aux différentes associations professionnelles.

Institution/Organisation _____

Personne de contact _____

Adresse _____

CP/Lieu _____

Tél./Fax _____

Courriel _____

La déclaration doit être signée par un responsable du canton, de la commune, de l'école ou de toute autre institution.

Lieu et date _____

Tampon et signature _____

La déclaration ci-dessus doit être envoyée à l'adresse suivante:

Fonds Bruno Manser, *forêtsanciennes.ch*, Heuberg 25, 4051 Bâle, Fax 061 261 94 73